

BULLETIN MUNICIPAL DE CONDAT

JANVIER 2026



VEILLERETTE

Un de nos nombreux petits villages (35 au total) niché en contre bas du village de Genettes et de la route départementale D58 qui rejoint la commune de Brousse.

***MAIRIE 10 place de la Mairie 63490 CONDAT LES MONTBOISSIER Tel : 04.73.72.10.19
Mail : condat-les-montboissier.mairie@orange.fr Web : <http://condat-les-montboissier.fr/>***

Dans ce bulletin :

Réalisations.....	pages 3, 4
Décisions.....	pages 5, 6, 7
Ça se passe chez nous.....	pages 8, 9, 10, 11, 12
Bon à savoir.....	pages 13, 14

LE MOT DU MAIRE

Chères condatoises, chers condatois,

Alors que nous venons de tourner la page 2025, espérons que 2026 ne nous inonde pas de nouvelles trop angoissantes, mais nous arrose simplement d'une pluie fine de bonheur, pour cultiver des moments simples, partagés avec ceux qui vous sont chers.

Persuadée qu'il fait bon vivre dans nos campagnes et à Condat en particulier. Nous ne mesurons peut-être pas suffisamment la chance que nous avons d'habiter notre charmante commune, dans laquelle les commerces sont essentiels, et où l'activité agricole et artisanale se maintient, et le bénévolat associatif tisse des liens importants.

La satisfaction de l'équipe municipale est de vous savoir heureux de vivre à Condat en essayant toujours de répondre au mieux à vos attentes.

Au nom de toute l'équipe municipale, je vous souhaite une année de prospérité et d'épanouissement pour chacun et chacune d'entre vous.

Corinne DELAIR

Maire de Condat lès Montboissier

REALISATIONS

LES BATIMENTS COMMUNAUX

La rénovation du logement communal situé au premier étage du bâtiment Mairie-Ecole est terminée (19 595.90 € TTC) ; projet subventionné à 30 % par la subvention d'Etat DETR. *Ce logement est disponible à la location pour un loyer mensuel de 304 € !*



La salle située au-dessus de la salle du Conseil qui regroupera toutes les archives et les stocks des services communaux va être rénovée. La subvention DETR (2 787 € TTC) nous a été accordée ainsi que la subvention départementale FIC. Les premiers travaux d'isolation qui doivent être effectués par l'entreprise Balzarini d'Issoire débuteront au mois de janvier 2026.

Le bâtiment de l'ancien presbytère est mis en vente par le biais de l'agence immobilière Murat Immobilier basée à Chamalières. Le prix de vente a été fixé à 101 000 €.

LE CARREFOUR AU BOURG

L'aménagement d'un accotement et une continuité piétonne le long des routes départementales RD 39 et 75 en centre bourg afin **de sécuriser le carrefour** a été effectué par l'entreprise Cymaro (2 368.80 € TTC) et subventionné à 75 % par le programme « Répartition des amendes de Police » du Conseil Départemental.

LA VOIRIE COMMUNALE

Les travaux de voirie effectués par l'entreprise Cymaro concernant **la réfection de la rue des Trois Croix, l'impasse Saint Joseph** ainsi que la restauration de **la voie accédant à l'atelier communal** dans le prolongement de l'impasse Saint Joseph sont terminés (27 192.84 € TTC). Nous avons sollicité deux subventions l'une FIC (40 %) et l'autre DETR. La DETR (3 933 €) refusée dans un premier temps vient de nous être accordée en cette fin d'année.

Notre agent communal Pascal continue chaque année l'entretien des chemins communaux et pistes (fauchage, fossés, élagage, déneigement...) qui nécessite un passage régulier afin de les conserver en bon état d'utilisation pour faciliter la circulation des usagers, l'exploitation forestière mais aussi le passage de randonneurs.

LE PETIT PATRIMOINE

Les travaux de **restauration d'une statue en bois** « Sainte Philomène » située à l'église effectués par l'entreprise Acanthéose de Blesle (43) sont terminés (535 €TTC réglé par la Mairie et 600 € TTC pris en charge par l'Association Sauvez l'église de Condat). Elle nous a été livrée au mois de décembre 2025.

La **restauration de deux croix en pierre granit** situées l'une sur la place devant l'église et l'autre au cimetière, réalisée par l'entreprise Marpillat est terminée (4 400 € TTC).



DECISIONS

LES AGENTS COMMUNAUX

Après avoir adhéré à la convention de participation pour le **risque prévoyance** souscrite par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme avec une participation financière à hauteur de 7 € brut mensuel par agent, le Conseil Municipal a décidé de participer à la protection sociale complémentaire au **risque santé** pour ses agents communaux en participant à hauteur de 15 € brut mensuel par agent au titre de contrats labellisés souscrits de manière individuelle.

LES SECTIONS

AFFOUAGE 2025 – MODE DE PARTAGE ET LISTE DES AYANTS DROIT DES SECTIONS (délibération)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il lui appartient, comme chaque année, de déterminer le mode de partage de l'affouage dans les sections (soit par feu, soit par tête, soit mixte) et de dresser la liste des membres.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE que l'affouage de 2025 dans les forêts sectionales de la Commune sera partagé par feu, c'est-à-dire par chef de famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe dans la section lors de la publication du rôle, avec le bénéfice d'un lot aux ascendants vivant avec leurs enfants ; ceux-ci participent à l'affouage sans être ni chef de famille ni chef de ménage.
- DRESSE la liste des membres par section :

SECTION DES EPINES	- M. HIBERTY Sylvain, Les Epines - M. HIBERTY Denis, Les Epines - M. FILLAYRE Franck ou Mme VERNE Delphine, Les Epines - M. COURT André, Les Epines - Mme LONJON Roseline, Les Epines - M. JEAMBLU Guillaume, Les Epines - M. RAOUL Frédéric, Les Epines - M. DAURIAC Yves, Les Epines - Mme FERNANDEZ Laëtitia ou M. ROUSSET Lionel, Les Epines
SECTION DE GENETTES	- M. GRENIER Alain, Genettes - M. GIRON Daniel, Genettes - M. NEFF Armand, Genettes - M. ou Mme DARTEYRE Roger, Genettes
SECTION DE CHEIX DE BOST	- M. ou Mme RIGOULET Pierre, Les Logis - M. ou Mme VIALARD Pascal, Les Logis - M. ou Mme PAGE Michel, Les Logis - M. MIALON Gabriel ou Mme CHADUC Sandrine, Les Logis - M. PIC Charles, Fanfet - M. CHAUTARD André, Le Puy Chabrol - Mme GRISART Monique, Le Puy Chabrol - M. MICHY Jean-Pierre, Le Puy Chabrol - Mme COUDEYRAS Solange, Le Puy Chabrol - Mme GOUBELY Rachel ou M. DURAGNON Yvan, Le Puy Chabrol - Mme GIRON Noémie, l'Hérissat

LA FORET

APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2026 POUR LES FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER (délibération)

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2026 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Où le discours de Mme le Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :**

1.Assiette des coupes :

- d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Forêt de	Parcelle	Type de coupe	Décision du propriétaire	Motif de la modification
LES EPINES	1	Irrégulière		
LES EPINES	2	Irrégulière		
GENETTE	1A	Irrégulière	Report 2027	Retard d'exploitation
CHEIX DE BOST	3	Irrégulière		
CHEIX DE BOST	4	Irrégulière		

2. Destination des coupes et mode de vente :

-d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Forêt de	Parcelle	Type de coupe	Destination	Mode de commercialisation
LES EPINES	1	Irrégulière	Vente	Sur pied (en bloc)
LES EPINES	2	Irrégulière	Vente	Sur pied (en bloc)
CHEIX DE BOST	3	Irrégulière	Vente	Façonné
CHEIX DE BOST	4	Irrégulière	Vente	Façonné

-de demander la délivrance aux affouagistes de toutes les sections, des chablis non commercialisables et des rémanents d'exploitation ;

-d'autoriser Madame le Maire à signer tout document concernant cette opération.

LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU BOURG

REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026 (délibération)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à **0.28 €HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » **pour l'année 2026** ;

Considérant que **pour l'année 2026, le taux de modulation** est fixé forfaitairement **0,500** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10 % (métropole) ;

APRES AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **De fixer à 0.14 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif »** devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, **applicable à compter du 1^{er} janvier 2026** ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire pour l'application de cette nouvelle redevance.

MOTION

CONCERNANT LE DECLASSEMENT DU RENARD DE LA LISTE DES ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS (*délibération*)

Madame le Maire informe l'assemblée du courrier de l'Association Collectif Renard 63 qui sollicite notre soutien concernant le déclassement du Renard roux. En effet, en 2023, le Renard roux a été classé espèce susceptible d'occasionner des dégâts (ESOD) dans tout le département du Puy-de-Dôme, statut qui autorise sa destruction par tir, déterrage et piégeage toute l'année sans limitation et l'association demande la modification du classement en faveur du retrait du Renard roux de la liste ESOD.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de ne pas soutenir la démarche de l'association Collectif Renard 63.

CA SE PASSE CHEZ NOUS !

LA FIBRE

Le déploiement de la fibre se réalise en différentes phases afin de généraliser la fibre sur l'ensemble du territoire communal (tous les villages de la commune sont concernés). Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme nous précise que la fin du déploiement du réseau fibre **pour notre commune est prévue pour le 1^{er} semestre 2026 mais des retards sont à prévoir.**

L'ECOLE

Le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Condat - Echandelys compte 15 élèves répartis sur 4 niveaux (6 petites sections, 2 moyennes sections, 2 grandes sections et 5 CP) à Condat qui sont encadrés par Mme Chapus Coralie, l'institutrice et par Mme Demathieu Marie, l'ATSEM et toujours restaurés par Mme Scanzio Céline, la cantinière. A Echandelys il y a 14 élèves.

Dans le cadre du **festival du TRAC**, à Sauxillanges, le 26 septembre, les élèves du RPI ont assisté :



- À un spectacle de cirque Chapoto,
- À un atelier de gravure,
- À un atelier de maquillage,
- À un escape-game,
- À une chasse aux trésors avec les lycéens du Vernet Chaméane.

Le 17 octobre, les enfants du RPI se sont rendus à la **caserne des pompiers de Saint Germain l'Herm** pour une visite et peut-être susciter de nouvelles vocations puisqu'ils ont même pu monter dans les véhicules !



Lors des trips proposées par Nicolas “chez Marthe”, le dimanche 5 décembre, le **traditionnel “marché de Noël”** a permis aux institutrices de vendre de nombreux objets décoratifs et / ou des gourmandises confectionnées par les élèves.



Le lundi 8 décembre, les élèves ont visionné le film “L’Odyssée de Choum” réalisé par Julien Bisaro et Sonja Rohleder à Saint Germain l’Herm grâce au programme **“Maternelles au cinéma”**.



Le jeudi 11 décembre, les élèves ont confectionné des gâteaux qu'ils ont apporté au restaurant Chez Marthe où les aînés partageaient leur repas annuel.

Enfin, le vendredi 19 décembre, les enfants ont célébré **une journée autour de Noël** avec un spectacle "le mystère de Noël" qui est un conte moderne basé sur l'imagination et la participation des enfants de David Ezan. Suivi d'un repas festif concocté par Céline et la journée s'est clôturée par la venue du Père Noël.



David POMEL

LES CHATS ERRANTS

Le Conseil Municipal dans sa réunion du 3 novembre 2025 décide de sensibiliser les habitants de notre commune. Chaque année, des campagnes de stérilisation de chats sont régulièrement mises en place par les associations protectrices des animaux du Puy-de-Dôme ; elles délivrent une aide financière par le biais de bons aux particuliers intéressés résidant dans le département, valables chez les vétérinaires participants à la campagne. Chaque année, nous transmettons par mail ou nous informons la population

par voie d'affichage de ces campagnes d'informations que nous accentuerons. On compte aussi sur vous pour transmettre ces informations auprès de votre voisinage.

De manière générale, les personnes ayant la garde d'un animal domestique devront veiller à ce que celui-ci ne puisse constituer un risque de porter atteinte à l'hygiène, à la sécurité et à la tranquillité publique.

Nous vous rappelons qu'un chat est considéré comme divagant :
tout chat non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci ;
tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui ;
tout chat non identifié, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.

La loi 1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale a étendu l'obligation d'identification (marquage par tatouage et inscription à un fichier national) à l'ensemble des chiens et chats détenus comme animaux domestiques, quel que soit leur âge.

CAMPAGNE DE SENSIBILISATION AU RADON : informez-vous et testez gratuitement votre logement !

Le radon est un **gaz naturel radioactif, incolore et inodore**, présent dans le sol.
Dans certaines zones du territoire, il peut **s'infiltrer dans les habitations** et, à forte concentration, **augmenter le risque de cancer du poumon**.
Toutes les communes d'Ambert Livradois Forez sont classées en **zone à potentiel radon élevé**.

Une campagne de mesure gratuite cet hiver

Habitants du territoire, vous pouvez **faire mesurer gratuitement la présence de radon** chez vous cet hiver 2025/2026.

Un **dosimètre** (petit appareil de mesure) sera **fourni et installé gratuitement** par l'Association nationale de consommateurs et usagers (CLCV) et l'Agence régionale de santé (ARS).

Les résultats, **strictement confidentiels**, vous permettront de connaître le niveau de radon dans votre logement et d'obtenir des **conseils personnalisés** pour l'améliorer.

Contacts utiles :

Communauté de communes Ambert Livradois Forez – audrey.johany@ambertlivradoisforez.fr / 04 73 72 39 45

ARS du Puy-de-Dôme – ars-dt63sante-environnement@ars.sante.fr

CLCV Puy-de-Dôme – puy-de-dome@clcv.org / 04 73 36 75 91

LOGEMENT COMMUNAL MIS EN LOCATION

Un appartement F3 entièrement rénové est disponible

situé au 12 place de la Mairie,
au 1^{er} étage du bâtiment Mairie-Ecole
d'une surface habitable de 72 m2,
comprenant un coin cuisine, un salon,
deux chambres et une salle de bain,
équipé d'un chauffage électrique.

Le loyer est de **304 € par mois**, conventionné APL.



BON A SAVOIR

LES ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2026

NOUVEAU SCRUTIN

A compter du prochain scrutin, le conseil municipal des communes de moins de 1000 habitants sera élu selon les mêmes modalités que celui des autres communes : il faudra présenter une liste strictement paritaire (un homme/une femme ou une femme/un homme en alternance), et il n'y aura plus de possibilité de panachage. Jusqu'à ce scrutin, il était possible de rayer ou de rajouter des noms sur le bulletin de vote. À partir de mars prochain, cette pratique sera proscrite : **lorsqu'un nom sera rayé ou ajouté sur le bulletin de vote, celui-ci sera considéré comme nul.**

RAPPEL

-Il est **obligatoire** d'être inscrit sur les listes électorales pour pouvoir voter. (Or, il y a environ 2,9 millions d'électeurs **non-inscrits** et 7,7 millions de "**mal-inscrits**" (estimation insee). Le taux d'abstention aux élections est en partie dû à cette "mal-inscription").

-L'inscription sur les listes électorales est possible **jusqu'au 4 février 2026 en ligne** (Chaque citoyen, quelle que soit sa commune de domiciliation, pourra s'inscrire directement par internet sur le site du service public) **et jusqu'au 6 février 2026 en Mairie.**

-Vous avez la possibilité de **vérifier vous-même votre situation électorale** directement en ligne (via le répertoire électoral unique, dont la tenue est confiée à l'INSEE).

SDIS 63

Les services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme nous informe qu'afin d'améliorer **la distribution des secours** pour notre commune, le plan de déploiement de notre commune a été modifié comme suit :

RANG 1 : Sauxillanges

RANG 2 : Saint Jean des Ollières

RANG 3 : Saint Dier d'Auvergne

RANG 4 : Issoire

RANG 5 : Cunlhat

RANG 6 : Saint Amant Roche Savine

RANG 7 : Le Vernet la Varenne

RANG 8 : Saint Germain l'Herm

RANG 9 : Vic le Comte

LES FRELONS ASIATIQUES

Les questions concernant les nids de frelons asiatiques reviennent tous les ans à cette période. Une question se pose alors : **Faut-il encore les détruire ? Est-ce efficace ou inutile ? À partir de quand peut-on arrêter ?**

Frelons asiatiques : que deviennent les nids en hiver ?

*En hiver, les nids de frelons asiatiques se vident progressivement. **À partir de la mi-janvier, les nids sont en général abandonnés et ne sont plus réutilisés l'année suivante.** Leur destruction n'a alors plus d'intérêt sanitaire ou écologique, sauf pour des raisons de sécurité (chute de branches, par exemple) ou d'esthétique.*

Faut-il encore faire détruire un nid en fin de saison ?

Tant que le nid est actif (présence visible de frelons, va-et-vient régulier), il reste recommandé de faire intervenir un

professionnel:

- pour limiter le risque de piqûres à proximité immédiate du nid ;
- pour réduire la naissance et la dispersion des futures reines avant l'hiver.

Lorsque le nid est déserté (aucune activité, « trous » visibles dans l'enveloppe, oiseaux qui viennent picorer), **il n'est plus nécessaire de le faire détruire**. Le nid se dégrade ensuite naturellement.

Que faire si vous repérez un nid de frelons asiatiques ?

- Ne vous approchez pas et ne tentez jamais de le détruire vous-même.
- Signalez-le à la mairie ou contactez un professionnel de la désinsectisation.
- En cas de piqûres multiples ou de réaction allergique, appelez les services d'urgence (15, 112 ou 18).

DOCUMENTS JOINTS AU BULLETIN

- Information de la Communauté de communes ALF sur le lancement du **Plan Local d'Urbanisme (PLUI)**
- Information ADIL sur le logement
- Information de la Communauté de communes ALF sur les couches lavables
- Programme 2026 des Balades des Hautes Terres
- Horaires 2026 de notre bibliothèque



Cérémonie du 11 novembre 2025